



Conditions générales de mise en œuvre des actions de formation - 2021

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise **Gaëtan Paris Conseil** (SIRET 440 713 857 00017), met en œuvre ses actions de formation.

▪ Désignation

Gaëtan Paris Conseil est un organisme de formation continu enregistré, sous le numéro de déclaration d'activité 25 50 00661 50, par la préfecture de Basse-Normandie.

Son siège social est fixé 40 route de la Croix Lestorey - 50200 Monthuchon. Gaëtan Paris Conseil conçoit, élabore et dispense des formations intra-entreprises ou en sous-traitance auprès d'autres organismes.

▪ Prérequis

L'organisme de formation **Gaëtan Paris Conseil** élabore et dispense des formations sur-mesure destinées aux entreprises de Boulangerie et de Boulangerie-Pâtisserie. Des prérequis sont identifiés pour chaque formation en fonction des objectifs définis avec le demandeur. Ils prennent en compte le niveau de maîtrise des gestes professionnels des participants positionnés sur l'action.

▪ Objectifs

Les objectifs de formation sont définis avec l'entreprise et dépendent de la finalité de l'action. Cependant les formations élaborées et dispensées par **Gaëtan Paris Conseil** permettent aux participants de mettre en œuvre au quotidien, dans leurs pratiques professionnelles, les gestes et les savoirs acquis durant le parcours. Pour les entreprises ces actions de formation permettent également d'accroître les compétences techniques de leurs salariés, de diversifier leur production et de mettre en place de nouvelles gammes de produits.

▪ Aptitudes

Chaque action de formation nécessite d'avoir la capacité d'appliquer ses savoirs et d'utiliser son savoir-faire pour réaliser les tâches propres au métier de boulanger ou de boulanger – pâtissier.

▪ Compétences

Les formations élaborées et dispensées par **Gaëtan Paris Conseil** permettent aux participants de mettre en œuvre au quotidien, dans leur pratique professionnelle, les gestes et les savoirs acquis durant l'action de formation.

▪ Durée

Les actions de formation élaborées par **Gaëtan Paris Conseil** ont une durée qui peut varier d'une à cinq journées maximums. Elle est fixée en fonction d'objectifs établis préalablement avec le demandeur.



▪ **Modalités et délai d'accès**

L'accès à une action de formation est initié par une entreprise. Pour chaque demande de formation, **Gaëtan Paris Conseil** réalise un entretien téléphonique afin d'établir une formation personnalisée qui prend en compte les attentes, les préférences et les contraintes du demandeur. Lors de cet entretien, les modalités de déroulement et de

sanction de la formation, le ou les objectifs, les connaissances et les compétences acquises, les sources de financement, etc..., sont précisés.

Une proposition commerciale et un programme personnalisé sont transmis au demandeur.

Après la réception du devis signé, une organisation logistique, technique, pédagogique et financière est établie lors des divers échanges entre l'organisme de formation **Gaëtan Paris Conseil** et le commanditaire.

Le délai d'accès aux formations, tient compte de ces différentes formalités afin d'être accessible dans un temps minimum d'un mois avant le début de l'action.

▪ **Tarifs**

Les tarifs de formation sont personnalisés et fixés en fonction des objectifs établis préalablement. Les frais de formation annexes peuvent faire l'objet d'une facturation séparée. La matière d'œuvre nécessaire à l'action de formation reste à la charge du demandeur.

▪ **Méthodes pédagogiques**

Les formations élaborées et dispensées par **Gaëtan Paris Conseil** visent à acquérir le niveau de maîtrise nécessaire à la réalisation et l'automatisation de gestes professionnels. Les formateurs sont présents tout au long de la formation et mobilisent les méthodes pédagogiques nécessaires pour remplir l'objectif préalablement défini. De manière générale ces méthodes sont basées sur la mise en application de cas concrets alimentés par des apports pratiques et théoriques, le partage de pratique et d'expérience. Toutes sont mises en œuvre dans une logique de « *faire pour apprendre* ».

▪ **Modalités d'évaluation**

Les prérequis identifiés avec le demandeur sont évalués par le formateur en début d'action, dès la première séquence de mise en situation pratique. Le formateur accompagne et assure le suivi personnalisé de chaque participant.

Si le niveau de maîtrise du groupe n'est pas homogène, le rythme d'apprentissage et les modalités pédagogiques sont adaptées par le formateur, qui s'assure également de l'atteinte des objectifs.

▪ **Accessibilité**

Les formations sont accessibles et adaptables aux personnes en situation de handicap. Les entreprises porteuses du projet de formation de leurs salariés veillent au respect des conditions d'accueil et de compensation.

▪ **Déroulement de la formation**

L'action de formation se déroule dans les locaux du demandeur ou le cas échéant dans des locaux mis à disposition par celui-ci. Le demandeur s'assure également de la disponibilité des participants aux dates définies.